



Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 
ID : 063-200070407-20191212-DEL_2019_06_15-DE



**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA
COMMUNE D'ISSOIRE ET DE
L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE
2019 – 2023**



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

- la Caisse d'Allocations familiales du Puy de Dôme représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Alain ROCHETTE et par son Directeur, Monsieur Didier GROSJEAN, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- la Communauté d'Agglomération Pays d'Issoire, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BACQUET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire le 12/12/2019 ;

ci-après dénommé « la Communauté d'Agglomération Pays d'Issoire » ;

et

la Commune d'Issoire, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand BARRAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal le 03/12/2019

ci-après dénommé « la Commune d'Issoire » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

Article préliminaire :	Préambule.....	4
Article 1 :	Objet de la convention territoriale globale de services aux familles	5
Article 2 :	Les champs d'intervention de la Caf.....	6
Article 3 :	Les champs d'intervention des collectivités du territoire	6
Article 4 :	Les objectifs partagés au regard des besoins	6
Article 5 :	Engagements des partenaires	10
Article 6 :	Modalités de collaboration.....	10
Article 7 :	Echanges de données	11
Article 8 :	Communication	11
Article 9 :	Evaluation	11
Article 10 :	Durée de la convention.....	12
Article 11 :	Exécution formelle de la convention	12
Article 12 :	Confidentialité	12
Annexe 1 :	Diagnostic partagé	
Annexe 2 :	Moyens mobilisés par chaque partenaire dans le cadre des objectifs partagés	
Annexe 3 :	Modalités de fonctionnement des instances de suivi	
Annexe 4 :	Décision du conseil d'administration de la Caf du Puy-de-Dôme en date du 16/12/2019	
Annexe 5 :	Décision du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12/12/2019 et définition de l'intérêt communautaire Décision du conseil municipal de la Ville d'Issoire en date du 03/12/2019 ..	



Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Caf du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2019 figurant en annexe 4 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12/12/2019 figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Issoire en date du 03/12/2019 figurant en annexe 5 de la présente convention.

Article préliminaire : Préambule

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf du Puy-de-Dôme assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement de prestations légales, du financement de services et de structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des



champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

L'analyse conduite par la Caf visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles du territoire et de leur situation par rapport à l'échelle départementale et locale fait apparaître sur le territoire concerné :

- les caractéristiques territoriales figurant en annexe 1,
- l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles figurant en annexe 1,
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires figurant en annexe 1,
- Les orientations et les champs d'intervention de la Caf sur le département concernent cinq axes prioritaires d'intervention dans le cadre de la convention territoriale globale :
 - La petite enfance
 - La jeunesse
 - La parentalité
 - L'animation de la vie sociale
 - L'accès aux droits

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, des plus urbanisés (appelés périurbains), aux moins urbanisés (suburbains ou hyper-ruraux) ; les attentes et les conditions de vie des Français qui y résident et y travaillent ont évolué, sous l'effet de l'urbanisation, d'un peuplement dynamique, de l'évolution du tissu économique, l'essor du numérique, l'insertion dans de nouveaux réseaux, modifient le visage de ces territoires. La Caf apporte son soutien aux collectivités locales qui sont engagées dans de profondes mutations liées à la réforme territoriale en cours.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par l'action des collectivités territoriales que sont les communes (et/ou communautés de communes) qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf du Puy-de-Dôme et la ville d'Issoire et l'Agglo Pays d'Issoire souhaitent passer une convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et les collectivités signataires.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.



Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune et communauté d'agglomération (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire des collectivités signataires concernent les axes suivants :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles

Article 3 : Les champs d'intervention des collectivités signataires

La Communauté d'Agglo Pays d'Issoire met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

La Communauté d'Agglo a, par ailleurs, les compétences suivantes (en annexe, intérêt communautaire) :

➤ Au titre des compétences obligatoires :

En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.



➤ **Au titre des compétences optionnelles :**

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Action sociale d'intérêt communautaire

➤ **Au titre des compétences facultatives**

DOMAINES ANNEXES A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

➤ **Définition d'un schéma de mobilité et réalisation d'études stratégiques ou opérationnelles ;**

➤ **Actions de soutien à la mobilité :**

Actions de promotion et de sensibilisation.

Actions visant à favoriser des solutions de mobilités (voiture partagée, transport à la demande, développement des modes actifs...) et l'intermodalité.

Aide au déploiement de bornes de recharge électrique « voiture » dans le cadre des dispositifs nationaux. Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

DOMAINES DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE :

➤ Élaboration et mise en œuvre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) en direction des 0-25 ans et des familles en concertation avec les différents partenaires oeuvrant dans le domaine de l'enfance jeunesse (CAF, MSA, CD, PMI, DDCS, écoles, associations...) et en lien avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), ou tout dispositif s'y substituant.

➤ Actions en faveur de l'emploi des jeunes sur le territoire intercommunal, le cas échéant en lien avec des partenaires extérieurs publics ou privés habilités à intervenir dans ce domaine.

VOLET PETITE ENFANCE :

➤ Création, organisation et gestion des équipements d'accueil de la petite enfance, notamment les crèches et multi-accueils, au 1^{er} janvier 2019 pour les communes de moins de 10 000 habitants et au 1^{er} janvier 2021 pour toutes les communes membres.

➤ Création, organisation et gestion des autres équipements, services et dispositifs de la petite enfance, notamment les Relais d'Assistantes Maternelles ou Relais Petite Enfance, Lieux d'Accueils Enfants-Parents, pour toutes les communes membres.

VOLET ENFANCE :

➤ Création, organisation et gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires (matin et soir) pour les 3-12 ans au 1^{er} janvier 2019 pour les communes de moins de 10 000 habitants et au 1^{er} janvier 2021 pour toutes les communes membres.

➤ Création, organisation et gestion des garderies périscolaires (matin et soir) pour les 3-12 ans au 1^{er} janvier 2019 pour les communes de moins de 10 000 habitants et au 1^{er} janvier 2021 pour toutes les communes membres.

VOLET JEUNESSE :



- Création, organisation et gestion des accueils et espaces jeunes et des dispositifs jeunes pour les 11-25 ans.

VOLET RASED :

- Aide en matériel spécifique

DOMAINE DES SOLIDARITES :

- Elaboration, coordination et suivi du Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé.
- Création et gestion d'équipements à destination des professions médicales des maisons de santé pluridisciplinaires de Le Vernet-Chaméane, Ardes-sur-Couze et Champeix.
- Coopération extérieure, internationale et décentralisée dans les champs de compétences de la communauté, soit économie, culture, recherche, patrimoine, formation, appui à la décentralisation et aide au développement.

La Commune d'Issoire met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

La commune a, par ailleurs, les compétences suivantes :

- **Au titre des compétences obligatoires :**

- Par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale : mise en œuvre de l'aide sociale légale

- **Au titre des compétences facultatives**

DOMAINES DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE :

- Élaboration et mise en œuvre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) sur son territoire en direction des enfants et des familles en concertation avec les différents partenaires œuvrant dans le domaine de l'enfance jeunesse (CAF, MSA, CD, PMI, DDCS, écoles, associations...) et en lien avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), ou tout dispositif s'y substituant, jusqu'au 31 décembre 2020.

VOLET PETITE ENFANCE :

- Création, organisation et gestion des équipements d'accueil de la petite enfance, notamment des crèche et multi-accueil, jusqu'au 31 décembre 2020.

VOLET ENFANCE :

- Création, organisation et gestion de l'accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires pour les 4-12 ans jusqu'au 31 décembre 2020.
- Création, organisation et gestion des garderies périscolaires (matin, midi et soir) pour les 3-12 ans jusqu'au 31 décembre 2020.



VOLET JEUNESSE :

- Création, organisation et gestion des dispositifs jeunes « free pass » et « argent de poche ».

DOMAINE DES SOLIDARITES :

Par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale:

- Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités, directement orientées vers les personnes isolées et vulnérables, mais aussi les personnes âgées et les familles :

- Accompagnement social
- Accompagnement vers le logement
- Hébergement temporaire
- Action d'insertion sociale
- Bourse au permis
- Dispositif mini pass
- Aides financières, dispositif aide aux vacances, à l'école de musique
- Actions à destination des personnes âgées (résidence autonomie, foyer d'animation municipale...)

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent :

- **Promouvoir une offre de service enfance jeunesse équitable et accessible à tous:**
 - Veiller à répondre aux attentes et besoins en matière de petite enfance, enfance et jeunesse
 - Coordonner les actions petites enfance, enfance et jeunesse à l'échelle du territoire et veiller au maillage territorial de l'offre
- **Développer l'offre de service liée à l'accompagnement de la fonction parentale :**
 - Soutenir les actions existantes de tous les acteurs du territoire et développer les modes d'intervention
 - Accompagner et coordonner les actions développées par les associations
- **Répondre aux attentes et besoins des habitants de façon équitable sur l'ensemble du territoire**
 - Favoriser l'accès aux droits et aux services pour tous
 - Renforcer la dynamique autour de l'insertion socio-professionnelle à l'échelle du territoire
 - Développer l'Animation de la Vie Sociale



L'annexe 2 à la présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Cette annexe fait apparaître, par champ, la globalité des moyens mobilisés et précise :

- la nature et le niveau de l'offre de service aux habitants et aux familles,
- les moyens humains et financiers mobilisés

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage et un comité technique de suivi.

Le comité de pilotage est composé de représentants de la Caf et des collectivités signataires.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;



- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Les modalités de fonctionnement, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention figurent en annexe 3 de la présente convention.

Article 7 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 : Evaluation



Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.
Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont déclinés en annexe 2 de la présente convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à titre expérimental, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations,



études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Il est établi deux originaux de la présente convention pour la Caf et un pour chacun des partenaires co-signataires.

La présente est établie en 4 exemplaires.

Fait à Issoire, le 19 décembre 2019.

Le Président de la Caf

Le Directeur de la Caf,

Le Maire d'Issoire
Bertrand BARRAUD

Le Président de l'Agglo Pays d'Issoire,
Jean-Paul BACQUET



Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 
ID : 063-200070407-20191212-DEL_2019_06_15-DE



Annexe 1 :

Portrait de territoire



Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 
ID : 063-200070407-20191212-DEL_2019_06_15-DE



PAYS
D'ISSOIRE

Annexe 2 :

Moyens mobilisés pour atteindre les objectifs de la CTG



Annexe 3 : Modalités de fonctionnement des instances de suivi

L'animation et la mise en œuvre de ce projet global s'appuient sur différentes instances :

- un comité de suivi technique,
- un comité de pilotage.

Le comité technique de suivi :

Son rôle est de :

- assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribuer à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Ce comité se réunit **une fois par semestre**. Il est composé de :

Pour la ville d'Issoire et l'Agglo Pays d'Issoire : les responsables de service et référents techniques concernés par les axes visés par la Convention.

Pour la Caf du Puy-de-Dôme : Les responsables de service et référents techniques concernés par les axes visés par la Convention

Le comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale :

Son rôle est de:

- valider les objectifs stratégiques
- valider les projets et le plan d'actions annuel
- valider les bilans des actions menées
- définir les questions évaluatives

Ce comité se réunit **une fois par an** pour valider le bilan des actions et définir le plan d'action annuel. La présidence du Comité de pilotage est assurée alternativement par l'une et l'autre partie signataire de la présente convention.

Le comité de pilotage sera copiloté par **la Caf, la ville d'Issoire et par l'Agglo Pays d'Issoire**.

Le secrétariat permanent est assuré **alternativement par la Caf, la ville d'Issoire et par l'Agglo Pays d'Issoire**



Il est composé :

Pour Agglo Pays d'Issoire :

Les élus :

- **Le Président ou son représentant**
- **Les vice-présidents ou conseillers délégués en charge des axes visés par la convention, ou leur représentant**

Les services :

- **Les directeurs ou leur représentant en charge des axes visés par la convention**
- **La coordinatrice CTG**

Pour la commune d'Issoire :

Les élus :

- **Le Maire**
- **Les adjoints ou conseillers délégués en charge des axes visés par la convention**

Les services :

- **Les directeurs ou leur représentant en charge des axes visés par la convention**

Pour la Caf du Puy de Dôme :

Le Président ou son représentant, le Directeur ou son représentant et des référents thématiques.



Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 
ID : 063-200070407-20191212-DEL_2019_06_15-DE



Annexe 4 :

Décision du conseil d'administration de la Caf du Puy de Dôme en date du 16/12/2019



Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le
ID : 063-200070407-20191212-DEL_2019_06_15-DE



Annexe 5 :

Décision du Conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12/12/2019



Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le
ID : 063-200070407-20191212-DEL_2019_06_15-DE



Annexe 5 :

Décision du Conseil municipal d'Issoire en date du 03/12/2019